

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/014

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, Maurice LOUDET et Laurent LAGES

Objet : Signature conventionnement avec l'ADIL – exercice 2023

Dans le cadre de sa collaboration avec la CCPL et afin de poursuivre pleinement ses missions auprès des habitants de notre territoire, soit la mise en place de deux permanences par mois et le développement d'actions d'animation, l'ADIL65 sollicite le renouvellement de la convention de partenariat sur la base de 0,23€ par habitant, soit un montant global de 4 050€ pour l'exercice 2023.

Considérant le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 détaillant les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées aux actions d'intérêt communautaire,

Considérant les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Considérant l'intérêt de compléter les dispositifs d'animation et de partenariat pour informer les habitants sur les politiques du logement et d'habitat,

Considérant l'Axe 2, orientation 1, action 3 du Projet de Territoire de la CCPL: Apporter une information neutre aux habitants sur leur droit au logement

LE BUREAU

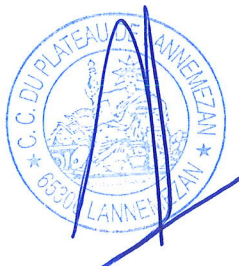
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'accorder un soutien de 0,23€ par habitant, soit un montant global de 4 050 € pour l'exercice 2023, à l'ADIL 65, et d'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif 2023,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec l'ADIL 65 pour l'exercice 2023, définissant les modalités d'animation, de permanences et d'évaluation des actions engagées.**

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le 17 FEV. 2023
Publiée le 17 FEV. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230206-2023-014B-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023